

SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE
CGT, CGT-FO, SUD
NCEE : informations et revendications

Grille enquêteurs au 1^{er} janvier 2013

Catégorie 1 : enquêteur expert

ECHELONS	durée en années	Indice brut	indice majoré	traitement			traitement + indemnitaire			
				brut annuel	net annuel (base -18%)	net mensuel	brut annuel	net annuel	net mensuel	part de smic
8 ^{ème}	...	594	501	27 837	22 827	1 902	30 783	25 242	2 104	1,87
7 ^{ème}	4	554	470	26 115	21 414	1 785	28 923	23 717	1 976	1,76
6 ^{ème}	3	518	445	24 726	20 275	1 690	27 423	22 487	1 874	1,67
5 ^{ème}	3	485	420	23 337	19 136	1 595	25 923	21 257	1 771	1,58
4 ^{ème}	3	456	399	22 170	18 179	1 515	24 662	20 223	1 685	1,50
3 ^{ème}	3	431	381	21 170	17 359	1 447	23 582	19 337	1 611	1,44
2 ^{ème}	2	400	363	20 170	16 539	1 378	22 502	18 452	1 538	1,37
1 ^{er}	1	374	345	19 169	15 719	1 310	21 422	17 566	1 464	1,30

Catégorie 2 : enquêteur

ECHELONS	durée en années	Indice brut	indice majoré	traitement			traitement + indemnitaire			
				brut annuel	net annuel (base -18%)	net mensuel	brut annuel	net annuel	net mensuel	part de smic
13 ^{ème}	...	499	430	23 892	19 592	1 633	26 523	21 749	1 812	1,62
12 ^{ème}	4	477	415	23 059	18 908	1 576	25 623	21 010	1 751	1,56
11 ^{ème}	4	457	400	22 225	18 225	1 519	24 722	20 272	1 689	1,51
10 ^{ème}	4	437	385	21 392	17 541	1 462	23 822	19 534	1 628	1,45
9 ^{ème}	4	409	368	20 447	16 767	1 397	22 802	18 698	1 558	1,39
8 ^{ème}	3	388	355	19 725	16 175	1 348	22 022	18 058	1 505	1,34
7 ^{ème}	3	371	343	19 058	15 628	1 302	21 302	17 468	1 456	1,30
6 ^{ème}	3	358	333	18 503	15 172	1 264	20 702	16 976	1 415	1,26
5 ^{ème}	3	347	325	18 058	14 808	1 234	20 222	16 582	1 382	1,23
4 ^{ème}	2	336	318	17 669	14 489	1 207	19 802	16 237	1 353	1,21
3 ^{ème}	2	321	314	17 447	14 306	1 192	19 562	16 041	1 337	1,19
2 ^{ème}	1	301	311	17 280	14 170	1 181	19 382	15 893	1 324	1,18
1 ^{er}	1	297	309	17 169	14 079	1 173	19 262	15 795	1 316	1,17

Ces grilles sont valables pour un temps plein. Pour les quotités inférieures à 100%, il faut calculer proportionnellement. Pour les quotités inférieures à 50% la durée d'avancement d'échelon est ralentie.

L'indemnité agent enquêteur de 6% plus l'indemnité ZUS de 2% sont calculées dans le tableau. L'IMT (indemnité mensuelle de technicité) de 719€ annuels pour un temps plein est également incluse dans le tableau.

A cette rémunération peuvent s'ajouter également certaines primes : la prime d'intéressement, versée une fois par an, dont le montant n'est pas garanti (150 € par an - non versé en 2013 car portant sur l'année 2012) ; la prime d'enquête difficile : 75 € par enquête (CVS et ERCV pour 2013) ; l'indemnité de résidence dans certaines communes et principalement en Ile-de- France, l'indemnité mensuelle différentielle hors déplacement et l'indemnité semestrielle différentielle déplacements.

A cette grille il faut ajouter le SFT (supplément familial de traitement) que certain-e-s d'entre vous peuvent toucher.

Si vous n'avez pas de conjoint Fonction Publique qui le touche, il se monte à (au prorata de votre quotité) :

CGT : Timbre Y401 mél syndicat-cgt@insee.fr tél : 01 41 17 58 91 ;

CGT-FO : Timbre Y301 mél syndicat-fo@insee.fr tél : 01 41 17 39 01 ; **SUD** Timbre Y 402 mél syndicat-sud@insee.fr tél : 01 41 17 38 81

nombre d'enfants	Part fixe	Part proportionnelle au traitement brut	Montants mensuels planchers	Montants mensuels plafonds
1 enfant	2,29 €	-	2,29 €	2,29 €
2 enfants	10,67 €	3 %	73,04 €	110,27 €
3 enfants	15,24 €	8 %	181,56 €	280,83 €
Par enfant supplémentaire	4,57 €	6 %	129,31 €	203,77 €

Cette grille, située à cheval sur une grille de C et de B n'est en aucun cas satisfaisante. Nous demandons :

- **sa réévaluation dans le cadre d'annonces ministérielles sur la résorption de la précarité au ministère**
- **a minima le calage des indices correspondant à la catégorie C sur la nouvelle grille de C qui va se mettre en place suite aux décisions de la fonction publique dès janvier 2014**
- **Les primes des enquêtrices et enquêteurs correspondent environ à 10%, alors que les primes des agents C et B de l'Insee correspondent environ à 30-35% de la rémunération de base. La faiblesse de la rémunération, devant la difficulté de ce travail, va rendre difficile la fidélisation des nouvelles et nouveaux dans le réseau !**
- **C'est pourquoi nous réitérons notre revendication d'un meilleur salaire avec une augmentation de 25 points d'indice sur toute la grille et une prime fixe (non proratisée) de 137€ d' « agent isolé » permettant de tenir compte de l'éloignement des agents.**

Remboursement des frais

Application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 26 août 2008 :

	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
Véhicule 5 CV et moins	0,25	0,31	0,18
Véhicule de 6 et 7 CV	0,32	0,39	0,23
Véhicule de 8 CV et plus	0,35	0,43	0,25

Motocyclette (Cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,12

Véломoteurs (et autres véhicules à moteur) : 0,09

Pour mémoire, en 2009, 20 % des enquêteurs ont fait plus de 10 000 kms.

La résidence administrative de l'agent enquêteur est déterminée par sa résidence familiale, c'est-à-dire la commune sur laquelle se situe son domicile principal.

Nous demandons :

- **la réévaluation des remboursements des frais kilométriques ;**
- **que la procédure d'indemnisation forfaitaire des repas sur simple déclaration de l'agent soit appliquée.**

Congés / CET (*--→ voir notes de l'administration*)

Il ne faut plus parler de 1607 heures !

En effet, les autres agents de l'Insee, qui travaillent aux 35h, (7h30 par jour avec 11 j de RTT selon la négociation de 2002 à l'Insee), travaillent selon le nombre de jours fériés tombant les samedis ou dimanches :

Nombre de jours ouvrés et travaillés pour les agents de bureaux (hors jours locaux spécifiques) selon les années

Nombre de jours ouvrés dans l'année	Nombre d'années concernées sur un cycle de 28 ans	Nombre de jours de congés	Nombre de jours travaillés	Nombre d'heures par jour	Nombre d'heures travaillées
251	10	41	210	7,5	1574
252	8	41	211	7,5	1581,5
253	6	41	212	7,5	1589
254	3	41	213	7,5	1596,5
255	1	41	214	7,5	1604

Les années 2013 et 2014 sont des années à 251 jours ouvrés.

En moyenne, le nombre de jours fériés tombant en semaine est de 8,71 (et non pas 8, comme le dit la direction dans son compte rendu : le calcul des 1600 heures - puis 1607 heures avec le jour de pentecôte - n'est pas fait avec ce chiffre).

Décision de la direction suite au CTR du 30 mai : « **Durée annuelle du travail** : l'administration précise sa position sur le sujet. La base de durée sur laquelle sera calculée la charge de travail l'année N, étant donné que la durée annuelle maximale de travail de 1607h est calculée sur base moyenne de 8 jours fériés en période ouvrée, sera réduite du nombre de jours fériés correspondants au-delà de 8 de cette année N, d'une part, et, d'autre part, à concurrence des jours spécifiques accordés le cas échéant, au titre du règlement intérieur de la DR. »

Selon la note de la direction, la référence travaillée pour les enquêteurs a été prise à 1 593 h : c'est une amélioration par rapport aux 1 607 h, mais le calcul n'est toujours pas bon pour l'égalité avec les autres agents de l'Insee ! Nous demandons :

- la prise en compte de la journée à la hauteur de 7h30 et non de 7h ! (la direction de l'Insee a des progrès à faire en matière d'additions...)
- l'égalité de temps de travail annuel avec les autres agents de l'Insee

De plus, la justesse de ce calcul implique aussi la prise en compte dans Chester (et dans le futur pour Opale) de la valeur de la journée de travail pour les congés maladie, les journées de réunion avec la direction etc. pour nous la journée vaut 7h30 comme pour les autres agents de l'Insee.

Organisation des congés

L'arrivée des jours de congés payés pour les enquêtrices et enquêteurs a considérablement perturbé l'organisation des Dem ! En effet ce droit élémentaire n'existait pas, et le remplacement des agents nécessite un peu plus de coordination que pour les travaux de bureau. Cependant cette gestion est possible, sans l'ajout de règles imposées par certaines Dem, souvent illégales ou à tout le moins abusives. Voici les problèmes qui se posent :

- en cas de temps de travail inférieur à 100 % ; il y a un temps non disponible pour l'Insee. En conséquence les congés ne doivent pas être imposés dans cette période non disponible pour l'Insee : voir pour ceci la note congés de la direction qui stipule p2 « *La rupture de charge ainsi entendue ne recouvre pas, pour les enquêteurs à temps incomplet, le temps non dû à l'Insee* » !! (exemple : une enquêtrice travaille 1 semaine sur 2, on l'oblige à poser ses congés pendant les semaines non travaillées. NON ! autre exemple : pour réaliser une enquête en portage salarial on exige un dépôt de congés pendant une formation d'enquête : NON !) ;
- seules les RTT sont précisées dans la circulaire pour être « favorisées » lors des semaines blanches ou des périodes de rupture de charge. Le mot « favoriser » implique bien qu'il doit y avoir une recherche de consensus, et non pas imposition :
- en cas de refus abusifs (refus illégitimes, plusieurs refus successifs...) pour des demandes de congés il faut recourir à la CCP (commission consultative paritaire) dont c'est une des prérogatives.

Le compte épargne temps (CET)

L'utilisation d'un compte épargne temps permet de prendre des congés pendant une période de plus de 31 jours d'affilée (ce qui n'est pas possible autrement), et aussi de cumuler une période de congés plus longue l'année où on les prend.

- Il doit être ouvert uniquement à la demande de l'agent, pour lui permettre de déposer des congés qu'il n'aurait pu prendre une année donnée ;
- Il ne peut être imposé par la hiérarchie, par exemple : « accepte de faire cette enquête, pour les jours de congés que tu ne peux pas prendre, ils seront sur le CET » ;
- Il est ouvert pour ne pas perdre des jours de congés qui n'auraient pu être posés une année donnée ;
- Les « jours de RTT » et « jours de congés » ne sont pas différenciés à l'Insee on ne peut donc pas vous dire : seuls les congés peuvent être placés sur un CET.

Dès janvier 2014, les jours de congés que vous n'avez pas souhaité prendre en 2013 pourront donc être placés sur ce compte, et être utilisés (sous conditions) dès 2014 - pour les agents ayant déjà une année complète de contrat (contractualisation à compter du 1^{er} janvier 2013)

Nombre maximal de jours de congés à mettre sur un CET pour agents au forfait la première année : 25 jours

Nombre maximal de jours de congés à mettre sur un CET dès que 20 jours sont déposés sur le CET : 10 jours.

Nombre maximum de jours de congés sur un CET : 60 jours

Seuls les jours au-delà du 20^{ème} jour de CET peuvent être rachetés : jour de catégorie C = 65€ brut. Les modalités de rachat n'ont pas été précisées pour les enquêtrices et enquêteurs.

- Certaines DR ont répondu à des demandes de mise en CET de congés par la négative en argumentant que la quotité de contrat n'avait pas été atteinte. Cet argument serait recevable si on avait informé les agents tout au long de l'année de l'état de leur charge de travail, permettant d'anticiper le dépôt de congés !! Sinon cela s'apparente à une réduction du temps de travail...imposée !

Le nouveau statut permet le droit à congés : visiblement la direction a du mal à l'admettre, mais il va bien falloir permettre ce droit !

- **Le CET ne doit pas être imposé par la direction ;**
- **Pour l'année 2013 où les enquêtrices et enquêteurs n'ont pas été informés de leur charge de travail, le dépôt de congés dans le CET doit être possible en fin d'année même si la quotité de contrat n'a pas été complètement atteinte.**
- **De plus, on ne doit pas imposer un travail en 2013 sur une charge de 2014 !!**

Charge de travail (-- → voir note de l'administration)

Lors du GT du 17 septembre la direction a imposé les temps pris en compte pour les temps chester 2013 et 2014.

- Malgré une mesure des temps plus favorable pour les prix, elle ne change pas les temps pris en compte, alors que précisément sur le point prix un désaccord important est resté lors de toute la négociation NCEE ;
- Sous prétexte de ne pas baisser les temps de base de l'enquête emploi (baisse constatée avec les temps ADT), elle impose la non-prise en compte des modifications dues aux déplacements. En clair, si en 2009-2010 30% de votre temps de travail était consacré aux déplacements, il en demeurera ainsi...jusqu'en 2014, même si entre temps votre zone a été modifiée ou votre quotité augmentée et qu'en fait votre temps de déplacement correspond maintenant à 40% de votre temps de travail ! En conséquence on vous donnera le nombre de FA à réaliser comme si vous aviez une part de déplacement plus petite. Inadmissible !!
- Il semble qu'il reste des erreurs dans Chester : vérifiez les calculs qui vous ont été donnés !

Nous demandons :

- **L'envoi à tou-te-s avant les entretiens de l'automne, des feuilles chester 2013, de la lettre de mission 2014, de la feuille prévisionnelle Chester 2014, de la zone de vitesse, de la base km 2012 et 2013 pour le calcul de la différentielle déplacements, des taux de collecte et de réussite et des explications nécessaires à la compréhension de ces documents, notamment l'utilisation du taux de collecte pour déterminer l'objectif d'enquêtes à réaliser, le récapitulatif des congés sans oublier l'attribution d'un jour d'ARTT supplémentaire pour celles et ceux ayant travaillé lundi de Pentecôte ;**
- **La modification de ces documents en cas d'erreur ;**

- **L'envoi régulier et systématique de ces documents à tou-te-s ; envoi supplémentaire en cas de modification des travaux attribués.**

Supervision

Les enquêtrices et enquêteurs peuvent être chargé-e-s du travail de supervision.

Nous demandons l'octroi de l'indemnité et du congé supplémentaire dans les mêmes conditions que les superviseurs « internes » à l'Insee.

Mutations géographiques

La première CCP (commission consultative paritaire) a eu lieu le 2 juillet (voir [compte rendu](#)). Cette première séance n'a permis qu'une discussion sur l'organisation des campagnes de mutations géographiques. A ce jour aucune CCP ne s'est tenue sur ses prérogatives réelles.

Lors du CTR du 30 mai la direction s'est engagée à organiser une campagne nationale transparente, permettant à chacun-e de connaître les postes ouverts (et leur quotité) dans toutes les régions.

Cependant la direction est très réticente à mettre en place une campagne transparente. Il est clair qu'elle informera le moins possible les enquêtrices et enquêteurs sur cette campagne, en imposant unilatéralement un calendrier défavorable : organisation d'une campagne au sein des réseaux régionaux y compris la tenue des CTSD en seulement 15 jours : irréaliste !!! et diffusion de postes libres à la mi-décembre pour des candidatures à remettre le 7 janvier.

La direction souhaite la mise en place de mutations « au fil de l'eau ». Nous tenons pour notre part à une formalisation permettant à toutes et tous d'être au courant des postes ouverts, et de pouvoir se positionner à égalités avec les autres agents.

Nous demandons que la direction nationale fasse respecter :

- **L'attribution de zones libérées, prioritairement aux enquêtrices et enquêteurs du réseau régional concerné, avec examen en CTSD ;**
- **Un calendrier et des documents explicatifs permettant : aux enquêtrices et enquêteurs de connaître tous les enjeux et règles de ce nouveau droit, et aux DR d'avoir les moyens de faire diffuser l'information correctement (envoi mél et envoi papier notamment) ;**

Commission de concertation sur les conditions d'entrée dans les NCEE

La deuxième devrait avoir lieu en fin d'année 2013 ou début 2014. Il faudra pour y participer :

- n'avoir pas pu participer à la première campagne
- avoir des éléments nouveaux par rapport à la première demande (ce n'est pas une session « d'appel »).

Protection sociale

Environ 150 enquêtrices et enquêteurs ont une **quotité inférieure à 50%**. Or dans ces conditions d'emploi elles et ils n'atteignent pas le plancher de la sécurité sociale (200 heures de travail sur 3 mois ou 1 015 fois le montant du Smic horaire au cours des 6 mois) leur permettant d'engranger des droits notamment de bénéficier d'IJ (indemnités journalières) lorsqu'elles et ils sont malades.

Nous avons donc demandé :

- un décompte des agents sans protection sociale (qui n'ont pas de cumul d'emploi notamment)
- la mise en place d'un fonds spécifique permettant la prise en charge des IJ par l'Insee
- l'embauche au minimum à 50% pour les nouveaux-elles enquêtrices-teurs

Par ailleurs la **subrogation** (la demande de récupération des IJ de l'Insee à la Sécu, permettant que l'enquêtrice continue à être payée de son salaire sans avoir de rupture) n'est pas mise en place, ce n'est pas admissible !

Enfin, les droits à **congé de grave maladie** sont accordés aux agents contractuels qui ont au moins 3 ans de service en continu. Or les nouveaux contrats ont été enregistrés...au 1^{er} janvier 2013, ce qui empêche de fait ce droit à toutes et tous !!!

Nous avons demandé la rectification puisque la contractualisation s'est faite par une procédure claire au niveau ministériel, de l'ancienneté acquise.

Sur tous ces points, la direction ne répond pas : nous maintiendrons la pression pour obtenir gain de cause ! La direction de l'Insee , de part son manque de réactivité maintient certain-e-s enquêtrices et enquêteurs dans des situations précaires, inadmissible !

« Mesures disciplinaires »

Plusieurs vellétés de mesures disciplinaires ont été engagées dans quelques DR. Le secrétaire général est même intervenu à une réunion des directeurs-trices régionaux sur ce sujet.

Il faut dire qu'avec l'ancien statut l'Insee avait les pleins pouvoirs : si il ne souhaitait pas reconduire le contrat d'un enquêteur...pas besoin de licenciement, il ne le réembauchait pas, point barre !

Il faudra donc être vigilant pour que l'Insee respecte bien les procédures. Notamment, que les avertissements aient été signifiés avec possibilité pour l'agent de s'expliquer, en étant accompagné d'un-e représentant-e du personnel. Il ne doit plus y avoir de gré à gré !

Au-delà du simple avertissement, aucune sanction disciplinaire ne peut être prise en dehors de la consultation de la commission consultative paritaire.

Comité hygiène et sécurité et conditions de travail spécial enquêteurs

Ce nouveau comité a été créé en fin d'année 2012. Doté d'un budget propre il doit permettre d'améliorer la santé et les conditions de travail des enquêtrices et enquêteurs.

Il a permis cette année, après d'après discussions la décision de doter TOU-TE-S les enquêtrices et enquêteurs du réseau d'ordinateurs compacts, moins lourds.

La présence de préventeurs en séance (médecin coordonateur, inspecteur santé sécurité au travail) a déjà permis une meilleure diffusion au sein de ces réseaux des problématiques de santé spécifiques aux enquêtrices et enquêteurs.

Nous militons encore pour voir aboutir les dossiers suivants, en cours :

- Agressions d'enquêtrices et enquêteurs : meilleure prévention, et meilleure prise en charge des situations lorsqu'elles arrivent ;
- Changement de la tablette prix ;
- Risque routier : aboutir à avoir un parc de location de véhicule permettant d'avoir des véhicules mieux entretenus/ prévention par l'évitement des déplacements inutiles, par des formations à la conduite...
- Troubles musculo-squelettiques : prévention par le rejet de matériels lourds, par l'évitement de situations de port de poids quand cela est possible, par des formations gestes et postures ;
- Prise en compte de la pénibilité pour les retraites ;
- Bilan des conditions de travail par la mise en place d'une enquête auprès du réseau ;
- Finalisation d'un registre santé et sécurité au travail dématérialisé.

Les comités techniques de services déconcentrés (CTSD) doivent être consultés régulièrement sur la grande majorité des sujets exposés dans cette note. Cela obligera la direction à exposer ses choix, à les discuter, et nous l'espérons à les infléchir le cas échéant.

Cela permettra également de faire remonter des éléments non contestables aux autres niveaux de comités techniques (Réseau Insee et ministériel).

Pour tout problème, n'hésitez pas à contacter vos représentants syndicaux locaux ou nationaux si indisponibilité du local.

Octobre-décembre 2013